

## LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

La commission des lois, réunie le mercredi 5 mai 2010 sous la présidence de **M. Jean-Jacques Hyst, président**, a procédé à l'examen, en deuxième lecture, du **rapport de M. Jacques Mézard** et du **texte proposé** par la **commission** pour la **proposition de loi n° 359** (2009-2010), modifiée par l'Assemblée nationale, pour le **développement des sociétés publiques locales**.

M. Jacques Mézard, rapporteur, a rappelé que ce texte, sur l'initiative de M. Daniel Raoul, a pour but d'offrir aux collectivités locales un nouvel outil d'intervention en créant, dans le respect des exigences communautaires en matière d'obligations concurrentielles, une nouvelle catégorie d'entreprise publique : les sociétés publiques locales.

Il a noté que les députés ont adhéré à l'initiative sénatoriale et qu'ils ont renforcé l'encadrement du dispositif en complétant la législation régissant les délégations de service public. A cette fin, d'une part, comme pour les établissements publics, ils ont prévu, au profit des collectivités territoriales, l'exemption du respect des règles de mise en concurrence, et, d'autre part, ils ont institué l'obligation, pour l'assemblée délibérante, de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale.

**Sur la proposition du rapporteur**, la commission a adopté le **texte de la proposition de loi** sans modification.